

Avis de publication des ACVM

Projet de modifications à la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système*

Le 10 juillet 2025

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) mettent en œuvre des modifications (les **modifications**) de la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système* (la **Norme multilatérale 13-102**)¹.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises, les modifications entreront en vigueur le 28 novembre 2025 dans tous les territoires membres des ACVM.

Le présent avis peut être consulté sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.bsc.bc.ca

www.asc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

Objet

Les ACVM actualisent le régime de droits relatifs au système en introduisant, à compter de la fin de novembre 2025, des augmentations annuelles échelonnées sur cinq ans. Ainsi, conformément aux modifications :

- le total des droits relatifs au système perçus par les ACVM augmentera;
- aucuns nouveaux droits relatifs au système ne seront introduits;
- les droits relatifs au système demeureront fixés selon le principe du recouvrement des coûts;

¹ Bien que la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ne participe pas à la Norme multilatérale 13-102, elle prend part au régime de droits relatifs au système du fait du Règlement 158/2013 pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. On s'attend à ce que les modifications soient transposées en modifications correspondantes de ce règlement.

- le barème de droits fixes sera maintenu.

Il est à noter que ces droits servent à financer les coûts des systèmes technologiques partagés par les ACVM et leurs membres, et sont distincts des droits réglementaires ou autres qu'un utilisateur pourrait devoir acquitter dans une province ou un territoire donné.

Contexte

En 2019, les ACVM ont proposé d'abroger et de remplacer la Norme multilatérale 13-102 de façon à ce que des droits fixes pour chaque type de dossier, versés uniquement à l'autorité principale du déposant, soient substitués aux droits à payer aux autorités principales et aux autres autorités. Ce changement instauré en juillet 2023 lors de la mise en service de SEDAR+ a simplifié le régime de droits relatifs au système pour les déposants, en plus d'éliminer les droits applicables à certains types de dossiers et d'introduire de nouveaux droits. Les modifications tarifaires introduites dans la nouvelle structure, jumelées à l'évolution des tendances en matière de dépôts, se sont traduites par une baisse de 18 % des produits annuels tirés de ces droits, si bien que les produits pour l'exercice 2024 étaient inférieurs à ceux de 2013.

Depuis que ce changement a été proposé en 2019, l'augmentation du coût de la main-d'œuvre en technologies de l'information (TI) pour le développement et l'exploitation des systèmes (y compris pour SEDAR+) s'est également accélérée. Entre 2021 et 2024, ce coût a progressé de 35 % à 45 %, soit à un rythme supérieur à celui de l'augmentation des coûts dans d'autres secteurs², et l'on s'attend à ce qu'il continue sa progression constante au cours des prochaines années.

Résumé des modifications

Les modifications ont pour effet de majorer les droits relatifs au système afin de rapprocher davantage les produits qui en sont tirés des coûts de fonctionnement projetés des systèmes pancanadiens dans les cinq prochaines années.

Pour répondre aux besoins de financement actuels des systèmes pancanadiens, les ACVM mettront en œuvre une hausse de 60 % des droits relatifs au système en novembre 2025 et de 3 % chacune des quatre années suivantes.

Cette mesure est nécessaire au financement adéquat des systèmes pancanadiens des ACVM au cours des cinq prochaines années. Puisque les droits relatifs au système demeurent établis selon le type et le nombre de dossiers transmis ainsi que sur le nombre de personnes physiques inscrites, leur augmentation proportionnelle touchera équitablement tous les segments du marché.

Nous nous penchons actuellement sur la possibilité de développer et d'exploiter les systèmes pancanadiens de façon plus efficace et efficiente. Dans le cadre de cet exercice, nous sommes à

² <https://www.gartner.com/en/documents/3996699>

L'outil de calcul du taux de salaire créé par Gartner présente les taux dans plus de 30 pays pour une sélection de services de TI. Il fait appel à des analyses de salaires recueillant des données sur la rémunération auprès de 65 000 sources dans le monde, dont des données sur les salaires de la fonction publique, des sites d'emploi et des entreprises privées. Les paramètres nord-américains ont été utilisés pour évaluer la hausse du taux de salaire.

élaborer un plan stratégique à long terme tenant compte de l'utilisation d'outils technologiques de pointe et de modèles d'exploitation différents.

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Pendant la période de consultation, nous avons reçu quatre mémoires. Nous les avons étudiés et remercions les intervenants de leur participation. La liste des intervenants figure à l'Annexe A du présent avis, et un résumé de leurs commentaires, accompagné de nos réponses, à l'Annexe B. Il est possible de consulter les mémoires sur les sites Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca et de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.

Résumé des changements apportés au projet de règle

À l'issue de l'examen des commentaires reçus, nous n'avons apporté aucun changement important aux documents publiés pour consultation. Nous en prenons toutefois acte afin d'y revenir lors de la planification future du système, du budget et de la participation des intéressés. Nous invitons les intervenants à prendre connaissance de nos réponses à l'Annexe B. Comme il est mentionné ci-dessus, les augmentations des droits relatifs au système sont nécessaires pour assurer la pérennité des systèmes pancanadiens des ACVM au cours des cinq prochaines années.

Changements liés aux émetteurs établis bien connus

Comme il est expliqué dans la publication pour consultation du 21 septembre 2023, les ACVM prévoient introduire un régime de prospectus préalable accéléré pour les émetteurs établis bien connus au Canada. Les changements proposés relativement à ces émetteurs comprennent la mise en place de droits relatifs au système devant être acquittés au moment du dépôt d'un prospectus préalable de base par un émetteur établi bien connu, qui cadrent avec ceux requis pour le dépôt d'un prospectus préalable provisoire. Puisque ces changements devraient entrer en vigueur en même temps que les modifications, les droits relatifs au système visant les émetteurs établis bien connus ont été ajoutés aux modifications de la Norme multilatérale 13-102.

Liste des annexes

Le présent avis comprend les annexes suivantes :

- Annexe A – Projet de modifications à la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système*
- Annexe B – Liste des intervenants
- Annexe C – Résumé des commentaires et réponses des ACVM
- Annexe D – Points d'intérêt local - cette annexe est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux membres suivants du personnel des ACVM :

<p><i>Autorité des marchés financiers</i></p> <p>Mathieu Laberge Avocat Direction des affaires juridiques mathieu.laberge@lautorite.qc.ca</p>	<p><i>Autorité des marchés financiers</i></p> <p>Sylvia Pateras Avocate Direction des affaires juridiques sylvia.pateras@lautorite.qc.ca</p>
<p><i>British Columbia Securities Commission</i></p> <p>Noreen Bent Chief, Corporate Finance Legal Services nbent@bcsc.bc.ca</p>	<p><i>British Columbia Securities Commission</i></p> <p>Ken Chow Senior Legal Counsel Corporate Finance Legal Services kchow@bcsc.bc.ca</p>
<p><i>Alberta Securities Commission</i></p> <p>Duncan Pardoe Legal Counsel, Office of the General Counsel Duncan.Pardoe@asc.ca</p>	<p><i>Financial and Consumer Services Commission Authority of Saskatchewan</i></p> <p>Sonne Udemgba, Director, Legal, Securities Division Financial and Consumer Affairs sonne.udemgba@gov.sk.ca</p>
<p><i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba</i></p> <p>Leigh-Anne Mercier General Counsel leigh-anne.mercier@gov.mb.ca</p>	<p><i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario</i></p> <p>Ashley Hsu Legal Counsel, General Counsel's Department ahsu@osc.gov.on.ca</p>
<p><i>Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick</i></p> <p>Ray Burke Responsable, Financement des sociétés ray.burke@fcnb.ca</p>	<p><i>Nova Scotia Securities Commission</i></p> <p>Doug Harris General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary Doug.Harris@novascotia.ca</p>

ANNEXE A

PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 13-102 SUR LES *DROITS RELATIFS AU SYSTÈME*

1. L'article 1 de la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système* est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après la définition de « prospectus préalable », de la suivante :

« « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » : un prospectus préalable de base déposé en vertu de la partie 9B de la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*. ».

2. L'article 3 de cette règle est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La personne visée dans la colonne A de l'annexe A qui transmet un dossier du type indiqué dans la colonne B de cette annexe verse à cet égard à son autorité principale les droits relatifs au système prévus dans la colonne C de cette annexe pour la période de référence correspondant à la date de transmission du dossier. ».

3. L'article 4 de cette règle est modifié par l'insertion, après « l'annexe B », de « pour la période de référence correspondant à cette date ».

4. Les annexes A et B de cette règle sont remplacées par les suivantes :

« ANNEXE A DROITS RELATIFS AU SYSTÈME

Dans la présente annexe, on entend par :

« demande » : une demande de décision de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières, transmise au moyen de SEDAR+, à l'exclusion d'un dépôt préalable;

« dépôt préalable » : une demande de consultation adressée à l'autorité principale à propos de l'application générale de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières ou de leur application à une opération ou question particulière ou envisagée.

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
			Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
	Personne tenue de déposer	Type de dossier	Du 28/11/202 5 au 29/11/202 6	Du 30/11/202 6 au 29/11/202 7	Du 30/11/202 7 au 29/11/202 8	Du 30/11/202 8 au 29/11/202 9	Après le 29/11/2029
1			Société parrainante – à l’égard d’une personne physique inscrite	Demande d’inscription ou de réactivation de l’inscription	138 \$	143 \$	148 \$
2	Courtier international ou conseiller international	Avis annuel de recours à la dispense d’inscription à titre de courtier ou à la dispense d’inscription à titre de conseiller	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
3	Fonds d’investissement qui est émetteur assujetti	États financiers annuels	840 \$	866 \$	892 \$	919 \$	947 \$
4	Fonds d’investissement	Prospectus ordinaire provisoire, projet de prospectus ordinaire ou prospectus ordinaire provisoire et projet de prospectus	3 520 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d’un ou de	3 626 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres	3 735 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres	3 848 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres	3 964 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d’un ou de plusieurs fonds d’in-

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
	Personne tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
		ordinaire combinés	plusieurs fonds d'investissement	d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	plusieurs fonds d'investissement	plusieurs fonds d'investissement	vestissement

		Prospectus simplifié provisoire, projet de prospectus simplifié ou prospectus simplifié provisoire et projet de prospectus simplifié combinés	3 520 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 626 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 735 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 848 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 964 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement
5	Émetteur assujetti autre qu'un fonds d'investissement	États financiers annuels	1 224 \$	1 261 \$	1 299 \$	1 338 \$	1 379 \$
6	Émetteur assujetti, autre qu'un fonds d'investissement, non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
7	Fonds d'investissement non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
8	Émetteur assujetti admissible au régime du	Notice annuelle	4 048 \$	4 170 \$	4 296 \$	4 425 \$	4 558 \$

	prospectus simplifié						
9	Émetteur autre qu'un fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire Prospectus provisoire déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage	1 520 \$	1 566 \$	1 613 \$	1 662 \$	1 712 \$
		Prospectus simplifié provisoire, prospectus préalable provisoire ou prospectus provisoire RIM	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
		Prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
10	Tous les déposants	Note d'information relative à une offre publique d'achat ou note d'information relative à une offre publique de rachat déposée en vertu de la partie 2 de la Norme canadienne 62-104 sur les <i>offres</i>	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$

		<i>publiques d'achat et de rachat</i>					
11	Émetteur autre qu'un fonds d'invest- issement	Notice de placement de droits	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
12	Tous les déposants	Déclaration de placement avec dispense	64 \$	66 \$	68 \$	71 \$	74 \$
13	Tous les déposants	Dépôt préalable transmis au moyen de SEDAR+	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
14	Tous les déposants	Demande à transmettre au moyen de SEDAR+ en vertu de la Norme multilatérale 13-103 sur le <i>Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+):</i> <i>a) si un dépôt préalable visé à la rubrique 13 a été transmis à l'égard de la demande,</i> <i>b) dans tout autre cas.</i>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
			560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$

**« ANNEXE B
DROITS RELATIFS AU SYSTÈME**

Colonne A	Colonne B	Colonne C				
Personne tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
		Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
Société parrainante – à l’égard de chaque personne physique inscrite qu’elle parraine	Renouvellement de l’inscription annuelle	138 \$	143 \$	148 \$	153 \$	158 \$

».

5. 1° La présente règle entre en vigueur le 28 novembre 2025.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 28 novembre 2025.

ANNEXE B

LISTE DES INTERVENANTS

1. Société financière IGM Inc.
2. Fidelity Investments Canada s.r.i.
3. Conseil indépendant Finance et Innovation du Canada Inc.
4. Association des marchés de valeurs et des investissements (anciennement l'institut des fonds d'investissement du Canada ou IFIC)

ANNEXE C

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES DES ACVM

Projet de modification de la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système*

La présente annexe résume les mémoires reçus ainsi que nos réponses aux commentaires qui y étaient formulés.

POINT	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
1	Importance de l'augmentation des droits	<p>Dans l'ensemble, les intervenants font part de leur déception quant à l'importance de l'augmentation proposée pour la première année. Deux d'entre eux indiquent que bien que la hausse serait de moins de 2 500 \$ pour 95 % des déposants, elle s'avérerait considérable pour certaines petites organisations déposantes soucieuses des coûts.</p> <p>Les intervenants sont conscients, de façon générale, de la montée des coûts liés aux technologies de l'information (TI). Ils demandent tous aux ACVM de tenir compte de l'incidence financière cumulative des modifications proposées des droits relatifs au système et de la réglementation de même que des répercussions de ces changements sur les participants au marché.</p> <p>Plusieurs suggestions ont été soumises quant à la façon d'aborder les droits relatifs au système, notamment le report des hausses jusqu'à ce que l'ensemble des systèmes pancanadiens aient été modernisés, l'étalement de l'augmentation de la première</p>	<p>Les ACVM reconnaissent l'incidence de la hausse des droits relatifs au système sur les organisations déposantes.</p> <p>Elles prennent bonne note des commentaires formulés à l'égard de l'incidence cumulative des modifications réglementaires; elles en tiendront compte dans le cadre de leur planification future.</p> <p>Avant de proposer des modifications aux droits relatifs au système, les ACVM ont examiné attentivement toutes les dépenses liées aux systèmes pancanadiens et les ont réduites jusqu'au point où des compressions supplémentaires auraient mis en péril, à court terme, les services et, à long terme, le bon fonctionnement et la pérennité des systèmes pancanadiens.</p> <p>Lors de la mise en œuvre, en 2023, du projet de barème de droits fixes de 2019, les tendances en matière de dépôts se sont traduites par une baisse de 18 % des</p>

		<p>année sur cinq ans et l'imposition au besoin seulement de hausses graduelles. Tous les intervenants insistent sur l'importance de la planification afin d'éviter des majorations aussi substantielles à l'avenir.</p> <p>Commentaires particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous comprenons que les ACVM fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts et que les importantes hausses de droits proposées lors de la consultation visent à recouvrer les augmentations de coûts exponentielles des dernières années découlant de l'implémentation et du maintien des systèmes de TI. Il importe de noter, toutefois, que le secteur est préoccupé quant à la manière dont SEDAR+ a été développé et qu'il s'attend par conséquent à ce que les nouveaux droits majorés soient utilisés de façon optimale. • Bien que nous reconnaissons qu'un financement est nécessaire pour faire face à la montée des coûts relatifs à la technologie et à la cybersécurité de même que pour soutenir les systèmes pancanadiens des ACVM, nous sommes d'avis que les hausses de droits proposées seraient contraignantes pour les courtiers en placement que nous représentons. 	<p>produits annuels tirés des droits relatifs au système, si bien que les produits pour l'exercice 2024 ont été inférieurs à ceux de 2013.</p> <p>De plus, entre 2021 et 2024, le coût de la main-d'œuvre en technologies de l'information a progressé de 35 % à 45 %, soit à un rythme supérieur à celui de l'augmentation des coûts dans d'autres secteurs¹, et l'on s'attend à ce qu'il continue sa progression constante au cours des prochaines années. Les ACVM doivent donc aller de l'avant avec les modifications tarifaires proposées.</p> <p>Les ACVM ont conscience que les participants au marché ont intérêt à comprendre les augmentations futures de droits. Les modifications tarifaires proposées prévoient des hausses graduelles tenant compte de l'inflation pour les quatre années suivant l'augmentation plus conséquente de la première année, lesquelles permettront une meilleure harmonisation entre les produits qui seront tirés des droits relatifs au système et les coûts de fonctionnement projetés. Cette approche vise à atténuer l'incidence des augmentations de ces coûts</p>
--	--	--	--

¹ <https://www.gartner.com/en/documents/3996699>

L'outil de calcul du taux de salaire créé par Gartner présente les taux dans plus de 30 pays pour une sélection de services de TI. Il fait appel à des analyses de salaires recueillant des données sur la rémunération auprès de 65 000 sources dans le monde, dont des données sur les salaires de la fonction publique, des sites d'emploi et des entreprises privées. Les paramètres nord-américains ont été utilisés pour évaluer la hausse du taux de salaire.

		<ul style="list-style-type: none"> • Nous constatons que d'autres augmentations de coûts importantes guettent les gestionnaires d'actifs et de patrimoine, plus particulièrement en ce qui concerne le projet de modification de la Norme canadienne 31-103 sur les <i>obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> et de l'instruction complémentaire connexe pour mettre en œuvre les obligations relatives à l'information sur le coût total, de même que le projet de modification de la Norme canadienne 81-106 sur l'<i>information continue des fonds d'investissement</i> et de l'instruction complémentaire connexe visant à remplacer les actuels rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds par de nouveaux rapports du fonds. • Les courtiers indépendants que nous représentons refusent de porter le fardeau de la majoration des droits pour combler les lacunes passées dans la planification financière et l'établissement de prévisions. • Il est inquiétant que les ACVM affirment qu'« il était impossible de prévoir la croissance accélérée du coût de la main-d'œuvre en technologies de l'information (TI) pour le développement et l'exploitation des systèmes. » 	<p>sur les participants au marché.</p>
--	--	--	--

<p>2</p>	<p>Transparence et intégration des participants au marché aux discussions stratégiques</p>	<p>Tous les intervenants demandent que les ACVM fassent preuve d'une plus grande transparence à l'égard des détails donnés sur l'utilisation des droits relatifs au système qu'elles perçoivent. Ils souhaitent également qu'elles fournissent une liste des problèmes existants touchant les systèmes et présentent un échéancier clair relativement à la résolution des problèmes et au remplacement des systèmes en plus de faire le point régulièrement sur ces travaux. Des intervenants issus d'une association sectorielle recommandent qu'on les intègre davantage au processus de planification des systèmes pancanadiens afin que ceux-ci répondent aux besoins du plus grand nombre de participants au marché possible.</p>	<p>Les ACVM sont déterminées à travailler étroitement avec les participants au marché de sorte qu'ils puissent contribuer directement au développement de SEDAR+ et des autres systèmes futurs.</p> <p>Elles font preuve de transparence à l'égard des priorités et des changements touchant les systèmes. En 2024, elles ont commencé à publier une liste des billets ouverts de SEDAR+, des solutions et des correctifs prévus. Au moment de chaque mise à jour trimestrielle de SEDAR+, elles tiennent un webinaire d'information à l'intention des déposants au cours duquel sont abordées les dernières modifications de même que les améliorations ou corrections prévues dans les mises à jour futures de SEDAR+.</p> <p>L'an dernier, elles ont organisé des réunions mensuelles avec les déposants de SEDAR+ pour mieux comprendre leur expérience utilisateur, répondre plus adéquatement aux problèmes de dépôt complexes et recueillir leurs commentaires. L'apport de ce groupe s'est avéré précieux pour leur permettre de prioriser et de résoudre les problèmes. Ces rencontres se poursuivront en 2025.</p> <p>De plus, les ACVM mettront sur pied cette année un forum des utilisateurs de la BDNI pour fournir de l'information</p>
----------	--	--	--

			<p>sur les expériences actuelles avec ce système et les améliorations potentielles, de même que pour discuter des meilleures façons d'utiliser le système aux fins de la conformité réglementaire et pour les personnes inscrites, d'exploiter efficacement leur entreprise.</p> <p>Les ACVM sont conscientes de la variété de perspectives et de besoins des utilisateurs de leurs systèmes pancanadiens. En amont du lancement de SEDAR+, elles ont intensifié leur mobilisation auprès des parties prenantes du secteur. Elles demeurent déterminées à inclure les utilisateurs de leurs systèmes pancanadiens plus tôt dans le processus de développement de modifications futures de ces systèmes afin de mieux comprendre leurs besoins existants et nouveaux et d'y répondre.</p>
3	Modèle de financement des systèmes	Trois intervenants estiment que les ACVM devraient être responsables d'une partie des coûts liés au système plutôt que de faire porter ce fardeau aux seuls participants au marché. L'un d'entre eux a rappelé la réduction des droits relatifs au système en 2019. Pour favoriser la stabilité de tous les participants au marché, un intervenant recommande la mise en place d'un barème de droits à plusieurs niveaux qui ferait concorder les augmentations de droits avec la taille de la société, sa capacité à payer et la valeur des améliorations technologiques	<p>Nous prenons acte de la suggestion quant au financement par les ACVM du développement du système et intégrerons cette considération à la planification future des systèmes pancanadiens.</p> <p>L'exploitation des systèmes pancanadiens des ACVM se fait selon le principe du recouvrement des coûts, essentiellement par l'intermédiaire des droits relatifs au système.</p> <p>Pour maintenir une approche de recouvrement des coûts</p>

		<p>apportées aux systèmes pancanadiens.</p> <p>Commentaires particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions les ACVM de leur initiative de 2019 visant à simplifier le régime de droits relatifs au système de façon à ce que des droits fixes pour chaque type de dossier, versés uniquement à l'autorité principale du déposant, soient substitués aux droits à payer aux autorités principales et aux autres autorités laquelle, jumelée à des variations de tendances en matière de dépôts, s'est traduite par une réduction des droits annuels relatifs au système. • Nous sommes d'avis que les ACVM devraient envisager de payer les coûts relatifs aux problèmes de SEDAR+ à même les excédents des autorités en valeurs mobilières plutôt que de transférer ce fardeau aux intervenants du secteur. • Nous recommandons que le barème des droits soit revu périodiquement à la lumière de la performance du système et des commentaires du secteur afin qu'il demeure équitable et représentatif des droits actuels et qu'il conjugue convivialité et valeur pour les participants au marché. 	<p>équitable et transparente, les ACVM se fondent sur un barème de droits fixes pour chaque type de dossier selon lequel les droits augmentent proportionnellement en fonction de l'utilisation du système. C'est aux organisations déposantes dont les volumes de dépôt ou de personnes inscrites sont les plus faibles ou dont la fréquence de dépôt est moins élevée qu'incombe la proportion la moins importante des droits perçus.</p> <p>Le barème de droits fixes permet non seulement que les droits soient fondés sur le comportement de dépôt et le volume d'utilisation du système, mais elle simplifie en outre l'administration du paiement de droits pour les déposants multiterritoriaux et les ACVM.</p>
4	Importance de la modernisation des systèmes	Trois intervenants mentionnent le rôle crucial que jouent les systèmes pancanadiens dans le maintien de la transparence, de l'efficacité et de la confiance sur les marchés des capitaux canadiens. Ils appuient par ailleurs la priorité qu'accordent	<p>Les ACVM remercient les intervenants et prennent acte de leurs commentaires favorables à l'égard de leurs systèmes pancanadiens.</p> <p>Elles reconnaissent également que certaines fonctions de</p>

		<p>les ACVM à la cybersécurité et à l'efficience à long terme.</p> <p>L'ensemble des intervenants notent que SEDAR+, projet de modernisation des systèmes de plusieurs millions de dollars s'échelonnant sur des années, n'a pas répondu à toutes les attentes des participants au marché et que certains d'entre eux continuent d'éprouver des difficultés. Des problèmes plus vastes, particulièrement celui touchant les dépôts effectués par les importants groupes de fonds d'investissement (régulé en novembre 2024), ont allongé le temps nécessaire au dépôt (et donc donné lieu à une augmentation des coûts). Trois intervenants exhortent les ACVM à régler les problèmes les plus urgents avant de mettre en œuvre la hausse des droits relatifs au système. Un intervenant suggère d'améliorer SEDAR+ pour alléger le fardeau réglementaire en en faisant un référentiel central des documents d'information obligatoires du secteur de l'investissement.</p> <p>Commentaires particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il nous apparaît également difficile d'accepter que les ACVM justifient une hausse si marquée des droits alors que la performance du nouveau système SEDAR+ n'est pas à la hauteur des attentes en ce qui concerne l'amélioration de la convivialité. • En raison de la situation, notre équipe a enregistré une augmentation importante du nombre d'heures nécessaires pour mener à bien les dépôts, 	<p>SEDAR+ n'ont pas répondu aux attentes des participants au marché et que certains problèmes ont eu une incidence négative sur les organisations déposantes.</p> <p>Depuis le lancement de SEDAR+ en 2023, les ACVM continuent de travailler diligemment avec leurs fournisseurs afin de régler les problèmes du système qui touchent le plus les participants au marché.</p> <p>En novembre 2024, des correctifs notables ont été apportés au processus de dépôt au moyen de SEDAR+ pour les importants groupes de fonds d'investissement. Globalement, les organisations déposantes ont indiqué que la performance du système s'était améliorée.</p> <p>Nous avons répondu directement à l'intervenant qui nous a fourni une liste de problèmes dont celui relatif au groupe de fonds d'investissement et d'autres problèmes de SEDAR+ rencontrés par son organisation déposante. Plus de 90 % de ces problèmes, y compris ceux dont l'incidence était la plus marquée, ont été réglés. Les difficultés résiduelles sont en cours d'examen ou feront l'objet de mesures correctives à venir.</p>
--	--	---	---

		<p>à savoir plus de 100 heures additionnelles, et nous avons dû affecter plus de membres de l'équipe aux dépôts réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nous sommes reconnaissants que les enjeux les plus importants aient été réglés. Toutefois, l'utilisation de SEDAR+ présente toujours certaines difficultés, notamment la fonction de recherche et les lenteurs, qui doivent être corrigées pour que le système réponde aux besoins des investisseurs et du secteur.	
--	--	---	--